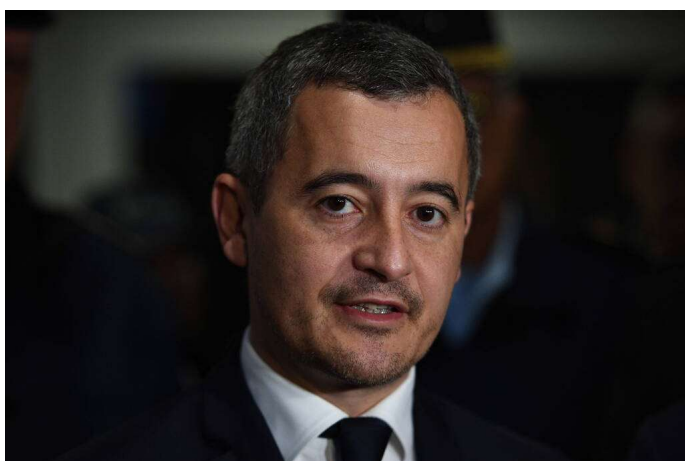


Désaccords

Réforme de la police nationale : Darmanin persiste et signe

Malgré les trois rapports administratifs et parlementaires critiquant le projet de départementalisation et la manière dont il est mené, le ministre de l'Intérieur tient à ce que la réforme soit effective avant les Jeux olympiques et paralympiques.



Le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin à Paris, en novembre 2022. (Christophe Archambault /AFP)

par [Fabien Leboucq](#)

publié le 3 mars 2023 à 14h58

Le courrier est parti moins de vingt-quatre heures après la publication du dernier travail parlementaire sur la réforme de la police nationale. Envoyée à tous les agents, la missive a aussi été publiée [sur Twitter](#) par le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin. Deux brèves pages pour exposer un cap qui ne change pas. En dépit des critiques et des nombreux amendements proposés par trois volumineux rapports, émis par les missions d'information des [commissions des lois du Sénat](#) et de [l'Assemblée nationale](#), et [les inspections générales de l'administration, de la police nationale et de la justice](#) (IGA, IGPN et IGJ).

Des effectifs «à rassurer»

La réforme prévoit de faire du département l'échelon de référence de l'institution en créant des directions départementales de la police nationale (DDPN). Une délimitation inadaptée à de nombreuses affaires criminelles. Ce qui inquiète, entre autres choses, [les enquêteurs de la police judiciaire chargés des dossiers les plus graves et complexes, et l'ensemble de la magistrature](#). On apprend dans le courrier de ce jour comment le ministère répond à ces réserves : en créant des «*directeurs interdépartementaux de la police nationale*» (DIPN). Les DIPN seront des DDPN dont les services de police judiciaire pourront être envoyés sur des départements limitrophes. Dans la cartographie de ces services envoyée à la presse, on apprend qu'un tiers des départements en seront dotés – il s'agit de ceux disposant déjà de

services de police judiciaire traitant le «haut du spectre» criminel. Au ministère, on explique qu'il est *«important de rassurer»* les effectifs de PJ inquiétés par la réforme, et *«d'ancrer dans l'organisation que ces unités-là n'ont pas une vocation strictement départementale»*.

Cette apparente concession, que Gérard Darmanin appuie de deux traits de stylo à la marge du courrier, est en fait cosmétique. Dans une lettre de novembre 2022 adressée à l'association nationale de police judiciaire (ANPJ) qui mène la fronde, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur assurait déjà : *«Il n'est pas envisagé d'imaginer enfermer l'action des services de police dans les strictes frontières du département.»*

Mal préparée et trop conséquente

La seule vraie annonce du jour se lit entre les lignes du courrier ministériel : si rien n'est dit du calendrier de la réforme, c'est qu'il est maintenu. La départementalisation devra donc être effective à la fin de l'année (après avoir été prévu pour le 1er janvier 2023). La mission d'information du Sénat, dans son rapport publié jeudi, avait pourtant demandé explicitement un moratoire jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques. Les rapporteurs Nadine Bellurot (LR) et Jérôme Durain (PS) ont en effet estimé la réforme trop mal préparée, et bien trop conséquente sur les plans techniques, légaux, financiers et managériaux pour être menée en un peu plus d'un an. Le député LFI Ugo Bernalicis, rapporteur de la mission d'information de l'Assemblée nationale, avait émis la même recommandation.

Quant aux inspections générales, elles estimaient plus poliment que *«la création des DDPN est un exercice d'ensemble complexe [...] qui s'inscrit dans le contexte d'autres réformes structurantes de la police et qui prend place dans un calendrier contraint par l'échéance des Jeux olympiques et paralympiques»*. Et d'adresser aux réformateurs de nombreuses recommandations, en leur glissant que la mise en œuvre du projet *«devra passer par un temps suffisant de préfiguration au niveau local»*. Or, l'audit des inspections, comme les missions d'information, a estimé que les expérimentations en cours dans plusieurs départements ne suffisaient pas à tirer des conclusions sur la réforme. Car elles étaient menées depuis trop peu de temps, et dans un cadre juridique et administratif inapproprié : ni la loi ni les règlements n'ont été changés pour permettre aux DDPN expérimentateurs de jouer pleinement leur nouveau rôle.

Où sont les magistrats ?

A l'unisson des parlementaires, l'IGA, l'IGPN et l'IGJ prônaient également le développement d'*«un dialogue social avec les personnels et les organisations syndicales, et des échanges adéquats avec l'autorité judiciaire»*. Dans son courrier du jour, Gérard Darmanin leur répond en quelques phrases : *«Les doctrines qui acteront les modes de fonctionnement dans chaque filière feront l'objet très rapidement d'échanges avec les personnels et les organisations syndicales [...] Ces dernières continueront d'être associées une fois par mois à [la] mise en œuvre du projet.»*

De manière assez surprenante, l'autorité judiciaire, elle, n'apparaît nulle part dans ce courrier. Le ministère de l'Intérieur répond que c'est parce qu'il est destiné aux fonctionnaires de police. Il n'empêche que dans le cadre des enquêtes, ce sont bien les magistrats qui ont autorité sur eux.